

SOLUTION PROFESSIONS INDÉPENDANTES



NOUVEAUTÉS

SANS SURCÔÛ - Effet 2021 pour le stock et les affaires nouvelles

LES FORMALITÉS MÉDICALES SONT VALABLES 9 MOIS

> Vous pouvez planifier vos reprises au plus tôt dans l'année pour lisser votre activité.

L'ÉTAT DE SANTÉ DE VOTRE CLIENT RESTE VALABLE ENTRE L'ÉMISSION DU CERTIFICAT D'ADHÉSION ET LA PRISE D'EFFET DU CONTRAT

> Les pathologies qui se sont déclarées entre la souscription et la prise d'effet du contrat seront prises en charge par l'assureur antérieur, même en cas de rechute dans les 2 mois suivants la fin du précédent contrat.
Alptis interviendra pour tout nouvel arrêt de travail dans les conditions et montants souscrits prévus au contrat.

TAUX 2021 = TAUX 2020

> Aucune indexation tarifaire pour la 2^{ème} année consécutive.

DES GARANTIES OPTIMISÉES SANS SURCÔÛ

> Pour les professions médicales, détermination de l'invalidité professionnelle sur la base d'un barème PRO et prise en charge dès 16 % d'invalidité.
> Pour la Martinique, Réunion, Guadeloupe et Guyane, ouverture au contrat dans les mêmes conditions que la métropole.
> Pour tous, une réduction à 5 jours d'hospitalisation pour les pathologies PSY.

DES GARANTIES SPÉCIFIQUES EN OPTION

> Pour les professions paramédicales et libérales, détermination de l'invalidité sur la base d'un barème CROISÉ et prise en charge dès 16 % d'invalidité.

ET TOUJOURS

L'assurance d'un partenaire fiable

> Pas de fond d'investissement.
> Une gestion basée à Lyon.

Plus vous vendez, plus vous gagnez

> Une sur-commission de 6 % dès 5 000 € de primes.

[RCD]

Rémunération Complémentaire **DÉVELOPPEMENT**

VERSEMENT
TOUS LES MOIS

La Rémunération Complémentaire Développement permet d'augmenter vos commissions standard en fonction de votre production en primes annualisées.

Les conditions :

- Les taux seront appliqués dès le 1^{er} € si :
- les paliers de primes annualisées minimum sont atteints
- le taux de réclamation est inférieur ou égal à 5% => taux de réclamation : nombre de réclamation pour défaut de courtier / nombre de nouvelles adhésions

Les règles relatives au calcul de la Rémunération Complémentaire Développement s'appliquent sur la gamme de garanties en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

PRÉVOYANCE / ASSURANCE DE PRÊTS			
PALIER	PRIMES ANNUALISÉES MINIMUM (€)	PRIMES ANNUALISÉES MAXIMUM (€)	TAUX
1	5 000	30 000	6 %
2	30 001	50 000	8 %
3	50 001	100 000	10 %
4	Au-delà de 100 000		12 %

Base de calcul sur le HT et contributions de toutes natures - Hors produits collectifs

Pour + d'information, rapprochez-vous de votre délégation commerciale

PARTICULIERS - INDÉPENDANTS - ENTREPRISES



SANTÉ



PRÉVOYANCE



ASSURANCE DE PRÊTS



ÉPARGNE RETRAITE



FINANCEMENT



Alptis

Prévention - Assurance - Financement

Alptis Assurances - Intermédiaire d'assurance et gestionnaire du contrat - 25 cours Albert Thomas 69445 Lyon Cedex 03 - Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 000 € - RCS Lyon 335 244 489 - N° ORIAS : 07 005 850 - www.orias.fr - N° TVA : FR37335244489 - Assurance de responsabilité civile professionnelle et garantie financière conformes au Code des assurances. Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09.

Fyer SPI-V3 nouveautés - 1220 - Service Communication Alptis - Ne pas jeter sur la voie publique